



Gestion Voirie



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Restriction de circulation
Rue Léon Gambetta et rue du Stade

ARRETE N° 2025 - 063

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
Considérant que le passage du Tour de France de cyclisme traverse la commune **le samedi 05 juillet 2025 de 11h00 à 16h00** et nécessite que des mesures de sécurité particulières soient prises notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

A R R E T E :

Article 1 : En raison du passage du Tour de France de cyclisme dans la commune, le **samedi 05 juillet 2025 entre 11 heures et 16 heures**, la circulation se fera dans les 2 sens de circulation au niveau de la **rue Léon Gambetta et la rue du Stade** afin de permettre aux riverains de rejoindre leurs habitations le temps du passage du Tour de France.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques municipaux,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **15 mai 2025**



Le Maire
Pour le Maire empêché
Adjoint délégué

Daniel KRUSZKA